

**Arrêté n° 2023-arr-28-dir relatif à la désignation du grand électeur de la COMUE « Université de Lyon » en vue de l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**Le président de la ComUE « Université de Lyon »,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;*

*Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;*

*Vu l'arrêté du 24 février 2023 du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*

*Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,*

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé, **le mardi 18 avril et le mercredi 19 avril 2023**, à l'élection du grand électeur qui participera à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote et l'intégrité des suffrages exprimés.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

### **Composition des collèges électoraux et nombre de grands électeurs à élire**

**Article 2 :** Seuls les membres titulaires et suppléants usagers du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » sont électeurs.

**Article 3 :** Un seul grand électeur doit être élu.

### **Conditions d'exercice du droit de suffrage**

**Article 4 :** Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

**Article 5 :** La liste électorale est établie par la ComUE « Université de Lyon », sous la responsabilité de son Président.

**Article 6 :** Une fois arrêtée, la liste électorale est publiée le **vendredi 24 mars 2023 au plus tard** et peut être consultée :

- sur l'espace dédié aux élections sur le site internet de la COMUE (<https://www.universite-lyon.fr/elections/> , rubrique « CNESER ») ;
- auprès du service des affaires juridiques et des marchés publics de la COMUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon).

**Article 7 :** Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander au président de ComUE « Université de Lyon » de faire procéder à son inscription, jusqu'à la veille du premier jour du scrutin, soit **le lundi 17 avril 2023**, à l'aide du formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales mis à disposition par la ComUE. En l'absence de demande, la personne concernée ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

### **Conditions d'éligibilité - Dépôt de candidature**

**Article 8 :** **Sont seuls éligibles les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration.**

Le Président de la ComUE « Université de Lyon » vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai de 3 jours ouvrés.

**Article 9 :** Le dépôt de candidature est obligatoire. Il est réalisé par le biais d'un dossier disponible sur le site internet et auprès du service juridique de la COMUE « Université de Lyon ».

Le dossier se compose d'une fiche individuelle de candidature ainsi que, le cas échéant, d'une profession de foi, transmise au format PDF et ne devant pas excéder deux pages A4.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **jeudi 6 avril 2023 à 12h.**

Les candidatures doivent être adressées exclusivement par courriel, à l'adresse [elections.comue@universite-lyon.fr](mailto:elections.comue@universite-lyon.fr)

**Article 10 :** Une fois validées par le Président de la ComUE « Université de Lyon », les candidatures sont affichées sur le site internet de l'Université de Lyon, au plus tard le **vendredi 7 avril 2023.**

### Déroulement du scrutin

**Article 11 :** Le scrutin aura lieu **du mardi 18 avril, 9h, au mercredi 19 avril 2023, 16h00.**

Il est organisé par voie électronique.

Le bureau de vote se compose de :

- Monsieur Jean-Luc Argentier, président ;
- Madame Fleur Tathereaux, secrétaire.

Le président du bureau de vote établit le procès-verbal des opérations électorales.

### Dépouillement

**Article 12 :** Le dépouillement est public. Le bureau de vote procède au dépouillement le **mercredi 19 avril 2023, à 16h.**

### Proclamation des résultats

**Article 13 :** Les résultats sont proclamés au plus tard le **vendredi 21 avril 2023** par le Président de la ComUE. Ils sont publiés sur le site internet de la ComUE « Université de Lyon ».

### Exécution

**Article 14 :** Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

**M. Frank DEBOUCK**  
**Président de la ComUE**  
**« Université de Lyon »**